



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_86_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Mission d'accompagnement dans la recherche de cofinancements et de subvention –
précision sur les modalités de facturation**

Vu la décision administrative n°115/2024/A en date du 30 juillet 2024 qui confie à la Banque Postale la mission d'accompagnement dans la recherche de cofinancements et subventions ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions de facturation des prestations prévues au contrat ;

Considérant que ces précisions n'ont pas d'impact financier et ne modifie pas les conditions financières initiales ;

Le Maire

DÉCIDE

D'approuver l'avenant n°1 à la mission d'accompagnement dans la recherche de cofinancements et subventions afin de préciser les modalités de rémunération des différentes phases de traitement des dossiers de recherche de cofinancements et de subventions :

En € TTC	Veille / recherche Rémunération forfaitaire	Montage		Gestion	TOTAL
		Rémunération forfaitaire (dépôt du dossier)	Rémunération au succès (notification de la subvention)	Rémunération au succès (au fur et à mesure du versement des acomptes et du solde)	
Projet subventionné jusqu'à 200 000 €	2 700	2 550	2 550	2 400	10 200
Projet subventionné de 200 001 à 500 000 €	3 500	4 750	4 750	6 000	19 000
Projet subventionné de 500 001 à 1 000 000 €	4 500	6 000	6 000	7 500	24 000
Projet subventionné à partir de 1 000 001 €	4 500	6 000	6 000	7 500	24 000

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

A Vif,